

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Monsieur Gilbert LARTIGAU, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération supplémentaire a été déposée sur table, elle concerne la vente d'un terrain pour l'installation d'une entreprise.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions :

- n°07/2019 du 20 décembre 2019 – Avenant au bail de Mme BUFFET,
- n°08/2019 du 20 décembre 2019 – location d'un local communal de la porte d'Avermes à Madame VENIAT,
- n°01/2020 du 3 janvier 2020 – location d'un local communal de la porte d'Avermes à Monsieur PLAZONNET.

FINANCES

1 – Commune d'Avermes – reprise anticipée des comptes de résultat 2019

Monsieur DELAUNAY explique qu'il convient d'effectuer la reprise anticipée des comptes de résultats avant de présenter le budget primitif 2020.

Cette opération nécessaire intègre par anticipation les résultats de l'exercice 2019 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif aux comptes administratifs de l'année et permet d'éviter un recours inutile à l'emprunt ou à la fiscalité.

Le conseil municipal procédera, si nécessaire, lors du vote des comptes administratifs à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Il précise qu'il convient de noter la reprise du déficit d'investissement pour un montant de 846 481,87 euros et de répartir l'excédent de 980 738,91 euros de la section d'exploitation sur la réserve de la section d'investissement pour un montant de 570 771 euros d'une part, et de 409 967,61 euros sur la section de fonctionnement d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2019 dès le vote du budget primitif 2020.

2 - Isléa – Reprise anticipée des comptes de résultats 2019

Monsieur DELAUNAY présente la reprise anticipée des comptes de résultats 2019 pour Isléa et précise qu'il s'agit d'une simple écriture comptable.

Il s'avère que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 15 133,69 euros et propose que ce résultat soit affecté à la section investissement sur l'article « déficit reporté au budget primitif 2020 ».

Pour ce qui concerne la section d'exploitation qui fait apparaître un excédent de 15 133,69 euros, il propose que ce résultat soit affecté dans son intégralité à l'article « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2019 dès le vote du budget primitif 2020.

3 - Portes d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats 2019

Monsieur DELAUNAY explique que la section d'investissement des portes d'Avermes fait apparaître un excédent de 7 817,62 euros qu'il propose d'affecter à l'article « résultat d'investissement reporté au budget primitif 2020 ».

Quant à la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 6 003,40 euros, il convient de reporter ce résultat au compte 002 de la section de fonctionnement. Néanmoins, il informe que les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2020 seront inférieures aux recettes et ainsi propose de reverser cette somme sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2019 dès le vote du budget primitif 2020 et de reverser l'excédent de la section d'exploitation sur le budget principal de la commune.

4- Taux d'imposition 2020

Monsieur DELAUNAY explique que pour établir le budget, il faut connaître les taux d'imposition, ainsi il est proposé au conseil de reconduire ces derniers à l'identique de ceux votés en 2019 :

- taux d'habitation : 16,86 %
- taux foncier bâti : 16,54 %
- taux foncier non bâti : 35,24 %

Monsieur le Maire souligne que ces taux n'ont pas variés depuis plus de 15 ans.

Monsieur DELAUNAY précise que dans le cadre de l'élaboration du budget, a été retenue une revalorisation des bases de 0,9 %.

Monsieur le Maire informe que ce taux est celui voté dans le projet de loi des finances 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de reconduire et de fixer les taux d'imposition applicables en 2020 comme énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (Etat 1259) dès qu'il sera transmis par la DGFIP.

5- Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB) n°II – Clôture de l'autorisation de programme – Mise à jour n°7

Monsieur ALBOUY explique que les premiers travaux du CCAB 2^{ème} génération débutés en 2014 se sont terminés dans le courant de l'année 2019 avec l'aménagement du parc de l'église et de la passerelle qui relie le lotissement du four à chaux à la rue Ambroise Paré.

L'ensemble du programme totalise un coût de 1 433 241, 86 euros.

Monsieur le Maire revient sur le dispositif des CCAB qui permettaient d'avoir des aides du département et précise que sans celles-ci, l'ensemble des travaux n'aurait pas pu être réalisé.

Il faut souligner que lors de la signature du contrat, les dépenses prévisionnelles étaient plus élevées que celles qui clôturent le programme. En effet, la collectivité a fait en sorte que le montant des travaux soit minimisé. Il précise en effet, qu'il convient de prévoir une somme conséquente de travaux de façon à ce que la collectivité puisse obtenir un montant maximum de subvention qui ne peut être révisé en cas de dépassement.

Ce dispositif mis en place par le Département il y a 20 ans, a permis d'aménager bon nombre de bourgs parmi les communes de moins de 5 000 habitants mais celui-ci était surtout axé sur la voirie et vient d'être donc été récemment remplacé par un nouveau dispositif plus large qui sera présenté en détails lors de la délibération afférente à ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver la mise à jour n°7 de l'autorisation de programme de l'aménagement du CCAB n°II, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet et a clôturé cette autorisation de programme/crédit de paiement pour l'aménagement du CCAB 2^{ème} génération.

6- Mise en accessibilité des bâtiments communaux – bilan financier prévisionnel – autorisation de programme – Mise à jour n°5

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la 5^{ème} mise à jour pour cette autorisation de programme.

Monsieur ALBOUY rappelle que la mise en accessibilité des bâtiments communaux a débuté en 2016 pour une période de 5 ans et qu'elle se terminera dans le courant de l'été 2021.

Il informe que la majeure partie a été réalisée et que les bâtiments restants à mettre en conformité engageront des sommes moins importantes que les années précédentes.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu moins de 20 000 euros pour l'année 2020 et un peu plus de 21 000 euros pour l'année 2021. Le coût total de la mise en accessibilité des bâtiments s'élève cependant à un coût total de 153 759, 63 euros, ce qui n'est pas négligeable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le bilan financier prévisionnel n°5 établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

7- Aménagement du chemin de Chavennes – bilan financier prévisionnel – autorisation de programme – Mise à jour n°1

Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation de programme a commencé l'an dernier pour trois années ; la mise à jour présentée concerne les travaux qui viennent de débiter et qui seront les plus importants. Il précise que les chiffres sont présentés en hors taxes.

Monsieur ALBOUY explique que pour cette première tranche qui va de la rue Nouvelle jusqu'à la maison des associations, il a fallu entièrement fermer la rue, seuls les riverains étaient autorisés à passer. Les travaux se poursuivront, par la suite, de la rue Nouvelle jusqu'au chemin du four à chaux. Il précise que le transformateur a bien été changé et que suite à l'enfouissement des lignes, il reste encore quelques poteaux EDF en bois le long du chemin qui seront enlevés prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à jour n°1 de l'autorisation de programme de l'aménagement du chemin de Chavennes et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

8- Budget primitif 2020 – Budget principal

En introduction, Monsieur le Maire donne les chiffres du budget principal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour la section d'investissement à 2 555 789 euros et pour la section de fonctionnement à 5 623 990 euros. Il rappelle également que la commission des finances s'est tenue le 23 janvier dernier et invite Monsieur DELAUNAY délégué aux finances à présenter le budget.

Dans un premier temps, Monsieur DELAUNAY rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 19 décembre 2019 et qu'à cette occasion il a été précisé le contexte financier de l'élaboration du budget 2020 dans le respect des orientations stratégiques de la municipalité mises en œuvre depuis 2014.

Ainsi, il précise que la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre de préserver l'autofinancement tout en conservant un service public de qualité d'une part et le gel des tarifs municipaux et des taux de fiscalité afin de ne pas imputer le pouvoir d'achat des Avernois d'autre part sont des éléments constitutifs de ce budget. Il tient également à rappeler la volonté de maîtriser la dette pour poursuivre le désendettement de la commune et l'importance de continuer l'accompagnement des associations et du CCAS.

En matière d'investissement, la commune continuera ses actions afin d'améliorer le cadre de vie et de renforcer son attractivité.

A travers son programme pluriannuel d'investissement, les projets tels que la ZAC Cœur de ville, la 2^{ème} tranche des travaux de voirie du chemin de Chavennes, la finalisation de l'aménagement de la cuisine centrale, la réfection des sanitaires de l'école Jean Moulin, la mise en accessibilité des bâtiments communaux et des sites accueillant du public dont le cimetière seront poursuivis.

Monsieur DELAUNAY présente ensuite, les recettes de fonctionnement, et, explique que la prudence impose de ne pas majorer les recettes compte tenu de la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Les recettes de gestion qui concernent les taux de fiscalité de la commune sont inchangés malgré les diminutions des dotations de l'Etat et il est important de constater que les villes de l'agglomération ont des taux plus élevés. Afin d'établir le budget, en l'absence de données réelles de la part des services fiscaux et au vu de l'inflation constatée, une hypothèse prudente de la revalorisation des bases de 0,9 % a été prise en considération.

Monsieur le Maire précise que les Avermois paient moins d'impôts que sur l'ensemble de la zone agglomérée et que sur les communes de même strate. Il rappelle que désormais 80% de la population est exonérée de la taxe d'habitation et qu'il faudra essayer de maintenir ces taux dans les années à venir. Il ajoute que les chiffres sont parlant et qu'il convient aussi de comparer impôts et services rendus ; il estime que les services à la population sont relativement importants à Avermes.

Il est intéressant également de préciser que seules les taxes sur le foncier et le foncier non bâti vont perdurer. On peut remarquer que celles-ci sont respectivement inférieures d'environ 2,5 points et de 14 points par rapport aux taux pratiqués dans les communes de même strate. Pour finir, il souligne que les recettes relevant du foncier non bâti restent peu importantes.

Monsieur DELAUNAY fait un récapitulatif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et précise que la loi des finances 2020 prévoit le maintien de son enveloppe globale allouée à cette dotation. Néanmoins, la commune d'Avermes subira un nouvel écrêtement compte tenu de son potentiel fiscal supérieur à la moyenne de la strate. Bien qu'il n'y ait aucune estimation, il a été anticipé un écrêtement identique à celui de 2019 soit 29 000 euros.

Monsieur le Maire remarque que si cela continue, il ne faudra plus compter sur cette dotation.

Monsieur DELAUNAY poursuit avec la présentation des dépenses de fonctionnement et indique que les charges à caractère général sont en diminution malgré l'inflation. Pour ce qui concerne les charges de personnel, il précise que ces dernières sont également en diminution du fait notamment du transfert de personnel sur le budget du CCAS, mais, que néanmoins, ce chapitre reste impacté par les différents avancements et promotion des agents de la collectivité, les besoins pour palier à l'absentéisme, la revalorisation du SMIC et le reversement des charges patronales aux organismes sociaux.

Les autres charges de gestion se compose des indemnités des élus, de la contribution au SDE dont il souligne l'augmentation due à l'enfouissement des lignes, du contingent incendie et des subventions de fonctionnement versées aux associations et au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des échéances à venir et précise que la prochaine municipalité doit pouvoir choisir le nombre d'adjoints à nommer, qui peut être au nombre de 8 maximum d'une part, et le montant des indemnités qui seront octroyées d'autre part. Ainsi le montant prévu au budget a été calculé en conséquence.

Enfin, Monsieur DELAUNAY précise que les charges financières et exceptionnelles sont en diminution, la collectivité bénéficiant d'un contexte de taux très favorable, d'une diminution de la participation financière de la commune à la délégation de service public de l'ALJA et de la stabilité du budget annexe d'Isléa.

En matière d'investissement pour 2020, ceux-ci seront principalement assurés par des ressources propres, le produit prévisionnel des cessions, le produit des subventions, les dotations et pour finir, si nécessaire, un recours à l'emprunt qui ne devra pas dépasser 313 000 euros afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de permettre à la commune de poursuivre son désendettement. La collectivité continuera bien entendu de solliciter des subventions auprès du département, des services de l'Etat et de la caisse d'allocation familiales.

Outre la poursuite des projets énoncés en introduction de la présentation, il faut noter la reprise de la toiture de la salle des sports, l'installation du sol souple pour le multi-accueil et des travaux dans le logement Saint-Michel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAUNAY pour cette présentation claire.

Madame AVELIN demande si des précisions peuvent être apportées concernant les travaux du logement Saint-Michel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne maison du gardien et qu'il faut remplacer la chaudière et réaliser des travaux d'entretien.

Il explique que ce budget, se veut, une nouvelle fois, dynamique et qu'il se caractérise essentiellement par sa stabilité en matière de fonctionnement qui est maîtrisé grâce à l'attention que chaque agent apporte quotidiennement dans les dépenses faites au sein des services et dont les lignes budgétaires ne sont pas utilisées dans leur totalité. On ne peut que constater qu'avec une maîtrise de ces dépenses, il est possible de dégager un excédent important.

En matière de recettes de fonctionnement, la prudence reste de mise, un budget sincère et véritable repose sur l'équilibre fragile existant entre des recettes minimisées et des dépenses estimées au plus juste.

Concernant l'investissement, le budget s'élève à 1,6 millions, ce qui reste conséquent avec une partie importante consacrée à la voirie pour un montant de 534 000 euros. Il apparaît que pour réaliser tous ces investissements, la collectivité empruntera au maximum 313 000 euros, ce qui signifie que l'on finance ces derniers à plus de 80%.

Monsieur le Maire tient également à souligner que ce budget va permettre l'ouverture de la résidence autonomie avec des sommes consacrées au CCAS plus importantes qu'auparavant. Il est aujourd'hui difficile d'estimer les besoins qui s'affineront dans les mois à venir, mais tout est fait pour que la résidence puisse fonctionner dans de bonnes conditions dès cet automne. Les investissements réalisés dans la réorganisation de la cuisine centrale qui devra préparer des repas 365 jours par an vont dans ce sens également. Il informe enfin que bien qu'il n'y ait aucun retard dans les travaux pour l'instant, il est trop tôt pour donner une date d'ouverture précise.

Il ajoute que toutes ces réalisations sont faites en maintenant des taux d'imposition qui sont identiques depuis plus de 15 ans. Il s'agit d'un budget sérieux qui prépare l'avenir de la collectivité.

Pour finir, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services et des élus qui ont préparé ce budget dans un temps contraint mais, ce vote fin janvier qui a demandé beaucoup d'anticipation permet d'engager les travaux de voirie sans perdre de temps et de bénéficier auprès des entreprises de meilleurs tarifs puisqu'en cette période de renouvellement des conseils municipaux, ces dernières sont plutôt en attente de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 - budget principal de la commune.

9- Budget primitif 2020 – Budget annexe « Isléa »

Monsieur DELAUNAY présente le budget annexe d'Isléa qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses et qu'il conviendra de voter par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour 2020, la contribution prévisionnelle de la commune est de 146 135 euros qui va permettre de maintenir la politique tarifaire sociale en fonctionnement d'une part et de participer à la réalisation d'investissements techniques d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020- budget annexe Isléa.

10– Budget primitif 2020 – Budget annexe « Portes d'Avermes »

Monsieur DELAUNAY précise que le budget des Portes d'Avermes comptabilise essentiellement des recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers. Pour 2020, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement afférent à ce budget dont notamment la réalisation de cloisons phoniques dans un local communal loué récemment à un professionnel de santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020- budget annexe « Portes d'Avermes ».

11– Subventions 2020

Madame CHAPOVALOFF rappelle que la municipalité est très attachée à ses nombreuses associations qui animent la commune tout au long de l'année. Elle précise qu'on les aide à réaliser leurs projets mais qu'on leur apporte également un soutien logistique, technique et financier.

La commission vie associative qui s'est réunie le 3 décembre dernier a examiné et discuté toutes les demandes de subventions.

Cette année encore, la municipalité a décidé d'attribuer une enveloppe identique à celle de 2019 soit 79 000 euros. Elle explique que dans le document transmis il y a des associations qui n'ont pas fait de demande qui continuent à apparaître et que l'on ne peut pas supprimer du logiciel.

Cette année, il y a une subvention exceptionnelle pour la retraite sportive qui va fêter ses 30 ans, il leur sera attribué la somme de 250 euros pour organiser une soirée. Monsieur le Maire précise que c'est une association qui ne demande jamais de subvention et qui sollicite cette année les trois villes de l'agglomération. Il faut noter également quelques petites modifications par rapport à l'an passé où avait été versée une subvention de 5 000 euros à la Lyre avermoise, cette année l'association n'a besoin que de 3 000 euros en investissement.

Pour finir, il apparaît à la fin du document une ligne « trésorerie municipale de Moulins », il s'agit d'une réserve d'argent qui pourra être utilisée, si nécessaire, pour des associations qui n'ont pas encore formulées de demande. Monsieur le Maire rappelle que les élus détenteurs d'une responsabilité exécutive au sein des associations ne peuvent participer au vote. Ainsi ne participent pas à celui-ci :

- Nathalie BLANCHARD pour l'Amicale du CNL Pré Bercy,
- Christiane ROUX pour le club des aînés,
- Brigitte MALLET et Geneviève PETIOT pour le comité de jumelage Avermes / M'KAM TOLBA,
- Jean-Pierre METHENIER pour la R.O.M.Y.A.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, octroie les subventions figurant dans l'annexe jointe.

12- Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l’investissement

13- Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques– affectation à l’investissement

Monsieur le Maire rappelle que ces délibérations sont prises tous les ans afin de récupérer la TVA sur certaines dépenses figurant au budget dont le montant est inférieur à 500 euros.

Le conseil municipal, à l’unanimité des votants, approuve ces propositions.

14- Cotisation 2020 – IFI03

Monsieur le Maire explique que la commune d’Avermes apporte son soutien à IFI 03 qui est un centre d’apprentissage performant qui obtient régulièrement des 1^{ers} prix.

Il faut également souligner leur participation très appréciée pour la fabrique du Père Noël qui est organisée tous les ans par la commune.

C’est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de reconduire l’adhésion de la commune au titre de membre fondateur de l’association IFI 03 pour l’année 2020 et de fixer la cotisation à 671 euros correspondant à 61 euros pour les 11 apprentis domiciliés à Avermes.

Le conseil municipal, à l’unanimité des votants, adopte cette proposition.

15- Mise en place d’une garantie d’emprunt, par ALLIER HABITAT, pour la construction de 16 logements en VEFA, dans le cadre de l’aménagement de la ZAC « cœur de ville »

Monsieur le Maire explique qu’afin de financer la construction de 16 logements collectifs en VEFA, l’office public ALLIER HABITAT doit recourir à 6 prêts pour un montant total de 1 199 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de garantir 6 lignes de prêt différentes à hauteur de 30%, les 70 % restant étant assurés par le conseil départemental.

Ainsi, la commune d’Avermes apporterait une garantie de 359 700 euros conformément aux conventions signées avec l’office public ALLIER HABITAT.

Le conseil municipal, à l’unanimité des votants autorise l’office public ALLIER HABITAT à contracter les 6 prêts définis dans ladite délibération, l’autorise à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur, apporte la garantie de la ville d’Avermes à hauteur de 30 %, soit 359 700 euros conformément aux conventions, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

16- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l’Allier au titre du dispositif reconquête des centres villes et centres bourgs

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit du nouveau dispositif du conseil départemental qui vient en remplacement des CCAB. Ce dispositif qui s’appelle « reconquête des centres villes et des centres bourgs » porte sur 3 grandes orientations :

1. L’habitat qu’il soit privé ou public, ce volet peut concerner aussi bien le parc locatif, la production de logement ou la déconstruction.
2. La vitalité qui concerne l’aide aux commerces et à l’artisanat, mais aussi les services à la population (mairie ou maison de services au public) et l’accueil touristique.
3. Le cadre de vie qu’il soit privé ou public avec des aménagements de placettes, de voies douces ou encore d’équipements divers.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut que ces 3 volets soient traités. Ce contrat qui s’échelonne sur une durée de 5 ans doit obligatoirement bénéficier d’une étude qui doit définir le périmètre concerné, les travaux prévus et l’échéancier de ces derniers. Les travaux peuvent être

subventionnés à hauteur de 30 % ce qui n'est pas négligeable. A titre informatif, la subvention pour les travaux est plafonnée à 900 000 euros pour un montant total de 3 millions d'euros d'investissement.

L'étude qui doit être faite au préalable peut bénéficier également d'un financement de la part du département de 50 % voire 60 % si la communauté d'agglomération émet un avis favorable. Celle-ci est financée en hors taxe pour une dépense globale plafonnée de 60 000 euros.

C'est aujourd'hui la seule source de financement du département sur ce type de travaux, et certains projets de la commune peuvent déjà s'inscrire dans ce contrat comme l'aménagement du parc de la résidence autonomie ou encore le parc du presbytère. Il serait souhaitable que l'étude puisse être validée avant la fin de l'année afin de pouvoir bénéficier d'un financement pour l'aménagement du parc de la résidence autonomie.

Monsieur BRAIKEH demande si le passage par l'étude est obligatoire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative expliquant que c'était déjà le cas dans le cadre du CCAB. Le conseil départemental ne validera aucun projet sans celle-ci.

Bien qu'il faille être vigilant sur les propositions faites par les bureaux d'étude, cette étape peut s'avérer positive car elle permet d'avoir un regard extérieur sur la collectivité et d'apporter des propositions intéressantes.

Il précise que la collectivité demande le montant maximum de financement mais que le coût en sera moindre car l'étude pourra bénéficier de celles faites précédemment dans le cadre du CCAB.

Monsieur LARTIGAU précise que sur le CCAB 2^{ème} génération, la commune a réalisé une économie de plus de 400 000 euros par rapport aux prévisions du bureau d'études.

Monsieur le Maire tient à préciser que la demande de subvention effectuée ne contraint pas la nouvelle municipalité à poursuivre le projet si elle ne le souhaite pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le plan de financement ci-exposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Allier la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et à signer tout document à cet effet.

17- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Chavennes, il est prévu un certain nombre d'aménagement de sécurité routière qui sont éligibles aux amendes de police. Ceux-ci ont été chiffrés à 85 188 euros HT.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du département cette subvention. Monsieur le Maire précise que le taux n'est pas connu car il peut varier en fonction des catégories de demandes, du nombre de sollicitations de la part des collectivités et de l'enveloppe globale octroyée par la préfecture qui, pour cette dernière dépend du nombre d'infractions commises par les automobilistes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et de signer tout document à cet effet.

TECHNIQUE

18 – Convention de partenariat avec la commune de TREVOL

Monsieur ALBOUY présente la convention de partenariat entre la commune d'Avermes et la commune de Trevol et rappelle qu'il y avait déjà eu une mutualisation des moyens entre les deux collectivités avec la machine à désherber à vapeur.

La commune de Trevol ne dispose pas de balayeuse pour entretenir son bourg et il s'avère compliqué et fastidieux de le nettoyer avec des souffleuses.

Après concertation, il a été décidé d'établir une convention qui permettrait de mettre à disposition la balayeuse de la commune avec un agent municipal pour la piloter et de faire un passage au printemps et un à l'automne dans le bourg de Trévol pour une durée totale de 3 jours. En contrepartie, la commune de Trevol qui dispose de matériel de voirie adéquate type faucheuse et lame viendrait sur la commune d'Avermes pour réaliser des travaux de voirie pour la même durée.

Monsieur FAYE tient à souligner l'entraide entre les 2 collectivités, le club de foot d'Avermes a recherché pendant les travaux du stade un lieu où pouvoir continuer à s'entraîner et seule la commune de Trevol a répondu favorablement à cette demande. Monsieur le Maire souligne tout l'intérêt de ce type de mutualisation qui permet à la commune de faire l'économie de l'achat d'une lame et précise que cette convention sera suivie par les adjoints aux travaux des communes respectives.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention de partenariat et les modalités de mise à disposition de ces matériels d'entretien et du personnel en charge de leur pilotage, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ELECTIONS

19 – Convention avec la Préfecture de l'Allier pour la gestion des travaux de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Monsieur le Maire explique que la préfecture a sollicité la commune d'Avermes pour la prise en charge de la mise sous pli de la propagande électorale à adresser aux électeurs de la commune, comme elle l'avait fait il y a 6 ans. En contrepartie, la collectivité recevra une dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits par tour de scrutin.

Des agents de la collectivité participeront à cette mise sous pli, sur la base du volontariat en dehors des horaires de travail ; s'ils ne sont pas suffisamment nombreux, il pourra être fait appel à des personnes extérieures comme il a été fait lors du recensement.

Les opérations seront supervisées par la commission de propagande qui sera mise en place afin de contrôler que les documents électoraux fournis par les listes sont conformes à la réglementation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Maire à organiser les opérations de mise sous pli, à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale qui sera proposée par la Préfecture de l'Allier et impute les dépenses résultant à l'opération au chapitre 012 (frais de personnel).

URBANISME

21 – Cession d'une partie de la parcelle AC 377 située « Chemin des Fortunes à Messieurs Yannick MASSIAS, Issam SIDQI, Aïssam ABOUSSALIH avec faculté de substitution à prévoir au profit de la SAS YAIS

Monsieur ALBOUY explique qu'une entreprise basée sur Yzeure souhaite acquérir un bâtiment dans la zone de la Couasse à CAP Nord et qu'ils ont besoin d'un terrain à proximité afin de pouvoir faire des parkings et des hangars pour stocker leurs véhicules. Il s'avère qu'à côté de ces bâtiments, les terrains disponibles appartiennent à la commune.

Après concertation, il leur a été proposé de leur céder un terrain d'une superficie de 2 400 m² pour un prix de 12,50 euros le m², ce qui représenterait une cession à environ 30 000 euros.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise représente une vingtaine de salariés. Monsieur ALBOUY informe le conseil municipal que les trois noms indiqués dans la délibération correspondent à des représentants de la société au niveau du siège social en attendant de créer une SAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de céder une partie de la parcelle AC 377 pour une superficie de 2 400 m² environ située « Chemin des Fortunes » à Messieurs Yannick MASSIAS, Issam SIDQI, Aissam ABOUSSALIH avec faculté de substitution à prévoir au profit de la SAS YAIS, de dire que le prix est de 12,50 € par mètre carré soit un total de 30 000 € environ, et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

20 – Motion de soutien 2^{ème} pont sur l'Allier

Monsieur le Maire rappelle que le pont Règemortes est actuellement le seul ouvrage routier existant pour traverser l'Allier et qu'il supporte un trafic important de plus de 22 000 véhicules par jour. Il se trouve également éloigné des autres ouvrages de franchissement de l'Allier. Cette situation a conduit les élus des trois collectivités que sont la ville de Moulins, Moulins Communauté et le Conseil Départemental à concevoir un projet de réalisation d'un 2^{ème} pont pour le franchissement de l'Allier.

Compte tenu de l'avis défavorable à la déclaration d'utilité publique rendu par la commission d'enquête du 27 novembre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'Auvergne d'apporter son soutien à ce projet en apportant quelques précisions.

Ce projet, d'intérêt majeur, pour l'ensemble de l'agglomération moulinoise et des territoires situés sur la rive gauche de l'Allier permettrait le désenclavement de la rive ouest de l'Allier et encouragerait la création, le maintien et le développement des entreprises d'une part, ainsi que le développement de modes de transports doux dans le cadre d'un schéma de mobilité d'autre part.

Il faciliterait également le quotidien des déplacements professionnels et touristiques mais aussi le déplacement des services de secours et de sécurité publique aux heures de pointe.

Pour finir, ce projet permettrait de limiter l'impact de la fermeture du pont Règemortes lors des futurs travaux d'entretien.

Monsieur BRAIKEH demande si l'on connaît les arguments de ceux qui sont contre ce projet.

Monsieur le Maire répond que les raisons peuvent être multiples et considérées comme justifiées ou non en fonction du point de vue, mais qu'il n'appartient pas au conseil d'émettre un jugement sur le travail effectué par les enquêteurs mais seulement de faire valoir que la réalisation de ce 2^{ème} pont est importante. Il appartient donc désormais à Madame la Préfète de statuer sur l'intérêt d'utilité publique d'un tel ouvrage.

La démarche de la commune, à l'instar des autres communes de l'agglomération, est de demander à Madame la Préfète de déclarer ce projet d'utilité publique.

Il est toujours compliqué de construire des ouvrages d'art qui passent au-dessus de milieux protégés comme pour la rivière Allier et cela demande du temps. Le pont Règemortes est un vieillard en bonne santé mais ce 2^{ème} pont profiterait à l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète ainsi qu'à Moulins Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, apporte tout son soutien à ce projet d'intérêt public de réalisation d'un 2^{ème} pont sur l'Allier.

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus de cette mandature, quel que soit leur appartenance politique. Tous se sont investis pour faire en sorte que cette assemblée fonctionne le mieux possible pendant ces six années. Chacun a été animé par le même état d'esprit : travailler dans l'intérêt des Avernois.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.